

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 10 avril 2014

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – CAUMONT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – NOEL Guy – PEULET Patrice – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : PHILPOTT Jane.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUMONT.

Indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites, mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

Maire : 31% de l'indice 1015,

1^{er} adjoint : 8,25% de l'indice 1015,

2^{ème} adjoint : 6% de l'indice 1015,

3^{ème} adjoint : 3,5 % de l'indice 1015.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Remboursement des indemnités kilométriques

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu pour les élus comme pour les agents, de leur rembourser les frais d'essence, de péage et de stationnement lorsque leurs fonctions leur impose un déplacement au-delà de Gourdon. Il devrait être appliqué le barème de la Fonction Publique Territoriale institué par arrêté du 26 août 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire pour les élus, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire pour Franck Lepinoy et Frédéric Landes, sachant qu'ils utilisent les véhicules communaux pour se rendre à Gourdon, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire pour Valérie Chiotti avec application du barème dès le premier kilomètre, sachant qu'elle n'utilise pas de véhicules communaux, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire pour Sylvie Bras, sachant que deux heures par semaine lui sont payées pour aller à Gourdon pour la cantine.

Désignation des délégués communaux à la Fédération départementale des énergies du Lot

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie de Nord du lot de la Fédération Départementale d'énergie du Lot qui, conformément à l'article 5 des statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués à la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

Délégués titulaires :
Monsieur Christian CHAVAROCHE
Monsieur Jérôme MALEVILLE

Délégués suppléants :
Monsieur Guy NOEL
Monsieur Alban CAPY

Désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte de la Bouriane de Payrac et du Causse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal appelés à représenter la commune au Syndicat Mixte de la Bouriane de Payrac et du Causse qui, conformément aux statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et un suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au Syndicat Mixte de la Bouriane de Payrac et du Causse :

Délégués titulaires :
Monsieur Christian CHAVAROCHE
Monsieur Patrick ROUTHIEAU

Délégué suppléant :
Monsieur Patrice PEULET

Désignation du Correspondant Défense

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner le correspondant défense au sein du Conseil Municipal appelé à représenter la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que correspondant défense Monsieur Alain GRIFFE avec pour suppléante Madame Fabienne CHARBONNEL.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Protection Animale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal appelés à représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Protection Animale qui, conformément aux statuts de ce syndicat, sont au nombre d'un titulaire et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au Syndicat Intercommunal de Protection Animale :

Délégué titulaire :
Madame Jane PHILPOTT

Délégué suppléant :
Monsieur Jérôme MALEVILLE

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal appelés à représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine qui, conformément aux statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et deux suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine :

Délégués titulaires :
Monsieur Laurent LAVAL
Madame Anne-Marie CAUMONT

Délégués suppléants :
Madame Joëlle JOACHIM
Madame Jane PHILPOTT

Désignation des délégués au SYDED du Lot – collège Eau Potable

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en séance en date du 21 mars 2013, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Eau Potable ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par un délégué titulaire par tranche entamée de 2 500 abonnés (sur la base du nombre d'abonné connu à la date d'installation du Comité Syndical). Ainsi la collectivité de Payrignac sera représentée au SYDED par un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Monsieur le maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Messieurs Patrick ROUTHIEAU et Jérôme MALEVILLE se déclarent candidats. Il convient de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au SYDED – collège eau potable :

Délégué titulaire :

Monsieur Patrick ROUTHIEAU

Délégué suppléant :

Monsieur Jérôme MALEVILLE

Désignation des délégués au SYDED du Lot – collège Assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en séance en date du 23 novembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Assainissement ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par un délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonné connu à la date d'installation du Comité Syndical). Ainsi la collectivité de Payrignac sera représentée au SYDED par un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Monsieur le maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Messieurs Patrick ROUTHIEAU et Jérôme MALEVILLE se déclarent candidats. Il convient de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au SYDED – collège assainissement :

Délégué titulaire :

Monsieur Patrick ROUTHIEAU

Délégué suppléant :

Monsieur Jérôme MALEVILLE

Désignation d'un chef de projet PCS communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI grands barrages) ou dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé (PPR inondations et mouvements de terrain), ont l'obligation réglementaire d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS a vocation à définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ou annoncés et doit être adapté à la taille et aux moyens dont la commune dispose. Préparé hors contexte d'urgence, il permettra de gérer plus efficacement toute situation exceptionnelle.

La commune de Payrignac étant concernée par le PPRI de Bort-les-Orgues, doit réaliser ce document, Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Monsieur Patrick ROUTHIEAU et Madame Fabienne CHARBONNEL se déclarent candidats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que chef de projet PCS communal Monsieur Patrick ROUTHIEAU, qui sera secondé dans cette réalisation par Madame Fabienne CHARBONNEL.

Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal de la Zone Artisanale de Cougnac

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal appelés à représenter la commune au Syndicat Intercommunal de la Zone Artisanale

de Cougnac qui, conformément aux statuts de ce syndicat, sont au nombre de cinq titulaires et trois suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au SIZAC :

Délégués titulaires :

Monsieur Christian CHAVAROCHE
Monsieur Patrice PEULET
Monsieur Alban CAPY
Madame Fabienne CHARBONNEL
Monsieur Guy NOEL

Délégués suppléants :

Monsieur Jérôme MALEVILLE
Madame Marie BOS
Monsieur Laurent LAVAL

Désignation de délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L.123-6 et R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoient qu'outre son président, le conseil d'administration du centre d'action sociale comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

1^{er} tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : néant

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Christian CHAVAROCHE, Président

Anne-Marie CAUMONT, 15 voix

Catherine CAPOT, 15 voix

Pascale BELONIE, 15 voix

Les personnes ci-dessus sont élues délégués du conseil municipal au CCAS.

Désignation de délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics et considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, vote à main levée.

1^{er} tour de scrutin : 15 votants

Ont obtenu : Christian CHAVAROCHE, Président

Patrick ROUTHIEAU, 15 voix

Anne-Marie CAUMONT, 15 voix

Patrice PEULET, 15 voix

Tous trois élus délégués titulaires.

2^{ème} tour de scrutin : 15 votants

Ont obtenu : Marie BOS, 15 voix

Jérôme MALEVILLE, 15 voix

Pascale BELONIE, 15 voix

Tous trois élus délégués suppléants.

Désignation de délégués à la Commission Urbanisme

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission urbanisme et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de sept membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

Alban CAPY, Patrice PEULET, Patrick ROUTHIEAU, Laurent LAVAL, Jérôme MALEVILLE, Anne-Marie CAUMONT, Catherine CAPOT et Marie BOS.

Désignation de délégués à la Commission Ecole et Périscolaire

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission école et périscolaire, et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de quatre membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :
Anne-Marie CAUMONT, Alain GRIFFE, Jérôme MALEVILLE et Alban CAPY.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- 19° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.